



GEMENG  
PARC HOUSEN

# AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

**Monsieur et Madame Meisch-Ernster**

ont introduit une demande d'autorisation portant sur la réalisation de 2 forages géothermiques à L-9830 Bockholtz, Ewescht Duerf, 2.  
(Dossier EAU/AUT/22/0862)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 13 septembre 2022

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire, *ff.*